Plan
Climat
Air
Énergie
Territorial

agglo
BOCAGE BRESSUIRAIS

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Février 2025

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

Préambule

L'évaluation environnementale des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) est obligatoire depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement.
Elle a pour vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, d'anticiper les impacts potentiels et d'élaborer des solutions de substitution lorsque cela est possible.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces éléments tiennent compte des différentes démarches de planification territoriale existantes, qui influeront sur l'évolution de l'environnement dans les années à venir.

Ce document permet d'informer le public et l'administration sur les outils d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux.

Le projet sera ensuite soumis à l'avis du public sur le site de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une période d'un mois.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial en avril 2017.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale à l'horizon 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques, tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Dans ce cadre, la collectivité et ses partenaires déclinent un programme de 27 actions transversales de transition écologique.

Ce plan est structuré en six axes stratégiques, assortis d'un ensemble d'indicateurs de suivi et de résultats.

Ce projet vise à répondre à la problématique suivante : Comment évaluer l'impact environnemental du PCAET de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, un document de planification nouveau, à vocation durable et vertueuse ?

Pour y répondre, une démarche en deux principales étapes a été mise en place :

1. Un état initial de l'environnement (EIE) permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs du territoire auxquels un PCAET doit répondre.
2. Le programme d'action du PCAET, organisé en différents volets composés de fiches actions, est ensuite analysé au regard d'une grille d'évaluation permettant d'identifier les impacts environnementaux positifs et négatifs de chaque fiche action, et donc du document dans son ensemble.

De plus, un certain nombre d'indicateurs sont définis afin de suivre, dans le temps, l'impact du PCAET sur l'environnement.

L'Agglo2B a réalisé l'Évaluation Environnementale Stratégique en interne, avec sa direction Planification Aménagement Habitat.

Les actions proposées par l'Agglo2B sont :

- Ambitieuses : la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables vont au-delà des objectifs nationaux.
- Cohérentes : elles couvrent l'ensemble des objectifs et intègrent largement les enjeux du territoire.
- Impactantes : elles contribuent positivement aux objectifs du PCAET.

Enfin, les incidences globales du plan sur l'environnement sont susceptibles d'être globalement positives grâce à l'intégration de l'ensemble des enjeux environnementaux.

1 CONTEXTE JURIDIQUE ET ENJEUX INTERNATIONAUX DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE

1.1 Le changement climatique une réalité qui n'est plus contestée

Le climat connaît des variations cycliques naturelles. Cependant, une analyse sur le très long terme montre que les changements climatiques s'accélèrent. Dans son rapport de 2023, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme ainsi que chacune des trois dernières décennies a été plus chaude que toutes les autres depuis 1850.

Si ces tendances se poursuivent, la température moyenne pourrait augmenter significativement d'ici la fin du XXIe siècle. Une hausse de 4 à 6 °C d'ici 2100 par rapport au niveau de 1850 est souvent évoquée, une augmentation minimale de 2 °C étant désormais inévitable. Cela pourrait entraîner des conséquences dramatiques sur les plans social, écologique et économique.

L'augmentation constatée des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est due en grande partie aux activités humaines :

- Combustion massive d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole).
- Émissions de méthane issues de l'agriculture intensive et du stockage des déchets.
- Déforestation importante à l'échelle mondiale, alors que les forêts jouent un rôle essentiel dans le captage et la séquestration du CO_2.

1.2 Le PCAET, un outil de proximité au service d'une politique climatique globale

Des engagements politiques ont été pris à plusieurs échelles pour enrayer le dérèglement climatique.

Au niveau international

Un accord a été conclu par les 195 pays présents à la Conférence de Paris sur le climat en novembre 2015, dite COP 21. Cet accord prévoit de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C », « en reconnaissant que cela réduirait significativement les risques et impacts du changement climatique » (Accord de Paris, 2015).

En application de cet accord, l'Union européenne s'est engagée en 2015 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. En 2021, cet objectif a été renforcé pour viser une réduction d'au moins 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050.

Au niveau national

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques aux ambitions croissantes, inscrites dans plusieurs lois successives :

- Loi POPE (2005) : programmation fixant des objectifs en matière énergétique.
- Loi Grenelle 1 (2009) : cadre stratégique pour la transition écologique.
- Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) : renforcement des engagements en matière de sobriété énergétique et d'énergies renouvelables.
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : traduction d'une partie des 146 propositions issues de la Convention citoyenne pour le climat, visant à réduire les émissions de GES de 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

Au niveau régional

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), fixe les objectifs et orientations en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air :
✓ Réduction de 20 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020, et de 38 % d'ici 2050.
✓ Production d'énergies renouvelables équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale.
✓ Réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990.
✓ Réduction des polluants atmosphériques.

Au niveau local

Le PCAET a pour vocation de réduire les émissions de GES en élaborant un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, afin que le territoire s'adapte aux impacts du changement climatique.

2 PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

2.1 Particularités du territoire

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est un établissement public de coopération intercommunale au sens de la loi Chevènement de 1999, située en Région Nouvelle-Aquitaine et au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres.
La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, créée le 1er janvier 2014, comprend les anciens périmètres :

- ✓ de la Communauté de communes Cœur du Bocage,
- ✓ de la Communauté de communes de Delta Sèvre Argent,
- ✓ de la Communauté de communes « Terre de Sèvre »,
- ✓ une partie de la Communauté de communes de l'Argentonnais,

- ✓ de trois communes qui sortent de leur communauté de communes : La Chapelle Gaudin, Neuvy-Bouin et Geay.

Depuis le 1er janvier 2016, le territoire regroupe 38 communes pour une superficie de 1319 km². La Communauté d'Agglomération représente une population de 74 122 habitants (selon l'INSEE en 2021).

Le Bocage Bressuirais est un territoire à dominante rurale, dont l'armature urbaine s'articule autour de 6 pôles : Bressuire (20 000 habitants), Mauléon (8 600), Nueil-Les-Aubiers (5 700), Cerizay (4 800), Argentonnay (3 400) et Moncoutant (3 300). A l'exception de Cerizay, ces communes présentent la particularité d'être issues de fusion communale.

L'identité de ce territoire s'est construite autour de son histoire et de son paysage de bocage. L'activité agricole y est très présente et notamment l'élevage de bovin viande (63% de l'activité).

Il partage en outre des spécificités historiques, sociologiques et économiques communes avec le Choletais ou la Vendée. On y trouve ainsi un tissu économique dynamique, implanté en zone économique ou diffus (usines à la campagne), s'appuyant sur un fort esprit de d'entreprendre.

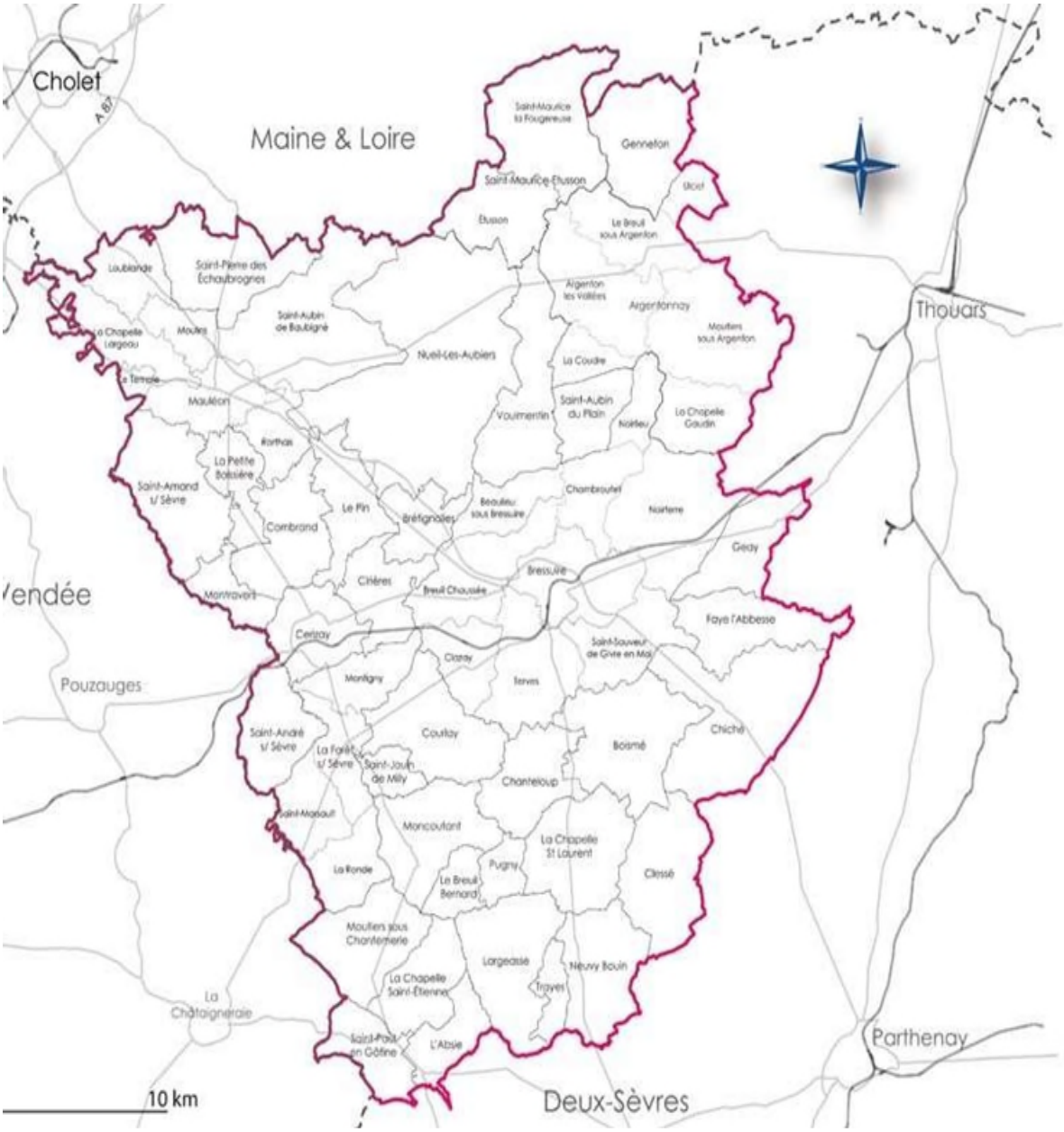

2.2 Objectifs du PCAET

Le Code de l'Environnement, à travers son article L.229-26 et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ce plan doit inclure :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les grandes étapes de construction du PCAET :

- Diagnostic : analyse de la situation énergétique et environnementale du territoire, incluant l'inventaire des ressources disponibles et l'identification des secteurs d'activités fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES).

- Stratégie territoriale : définition des priorités et des objectifs fixés par la collectivité.

- Plan d'actions : mise en place de mesures couvrant l'ensemble des secteurs d'activités et des compétences de la collectivité.

- Dispositif de suivi et d'évaluation environnementale : complément essentiel aux documents précédents, permettant d'évaluer l'efficacité de la stratégie tout au long de sa mise en œuvre.

Les différentes étapes de concertation permettent de co-construire et d'adapter le Plan Climat aux réalités du territoire et aux attentes de la population, qui sera ensuite encouragée à s'impliquer dans certains projets.

2.2.1 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin d'assurer la réussite du projet, une phase de préfiguration a été menée en fin d'année 2016 afin d'appréhender le contenu du PCAET, définir la méthodologie de travail et le budget nécessaire, mobiliser les élus jusqu'à la formalisation de la délibération d'engagement dans la démarche qui a été adopté le 24 avril 2017.

Le diagnostic est composé des éléments suivants :

⇒ Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
⇒ Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
⇒ Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
⇒ La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
⇒ Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
⇒ Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour la réalisation de ce diagnostic, l'Agglo2B a fait appel à l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC), afin d'obtenir des données locales relatives :

⇒ à la consommation d'énergie finale,

⇒ à l'émission de gaz à effet de serre et séquestration carbone
⇒ à la production d'énergies renouvelables Les principaux résultats de ce diagnostic sont :

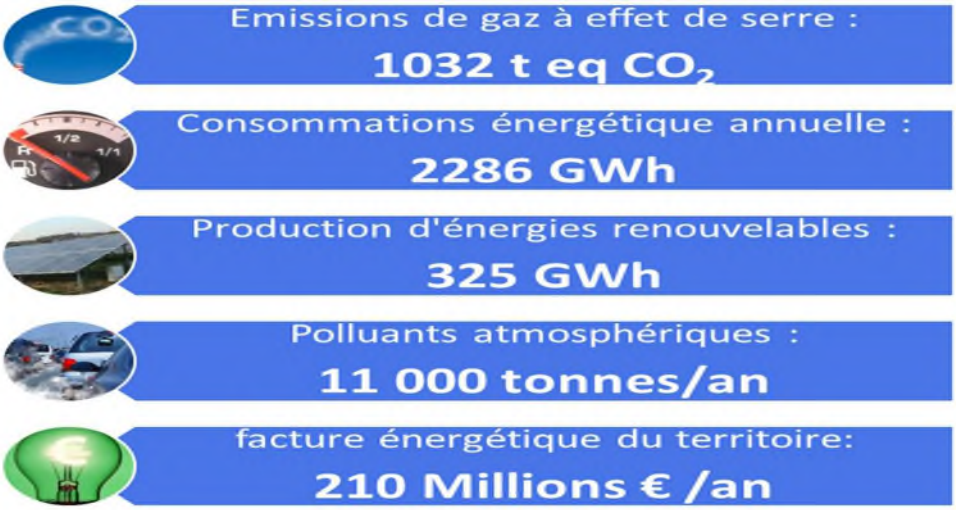

Afin de mieux appréhender le potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération ainsi que le potentiel de réduction des consommations énergétiques, un schéma directeur des énergies renouvelabes et des récupérations a été validé en juillet 2024 et apporte une trajectoire énergétique avec une vision d'ici 2030 et 2050.

2.3.2 Définition de la stratégie

Afin de mieux appréhender les ambitions énergétiques du territoire, un schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations (SDEnRs) a été réalisé entre 2021 et 2024. Celui-ci a permis de définir une trajectoire énergétique en 2030 et 2050 (consommation et production locale d'énergies renouvelables).

Le graphique ci-dessous présente la trajectoire énergétique en 2030 et 2050 pour le scénario tendanciel et le scénario retenu à l'issue du travail sur le SDEnR et r.

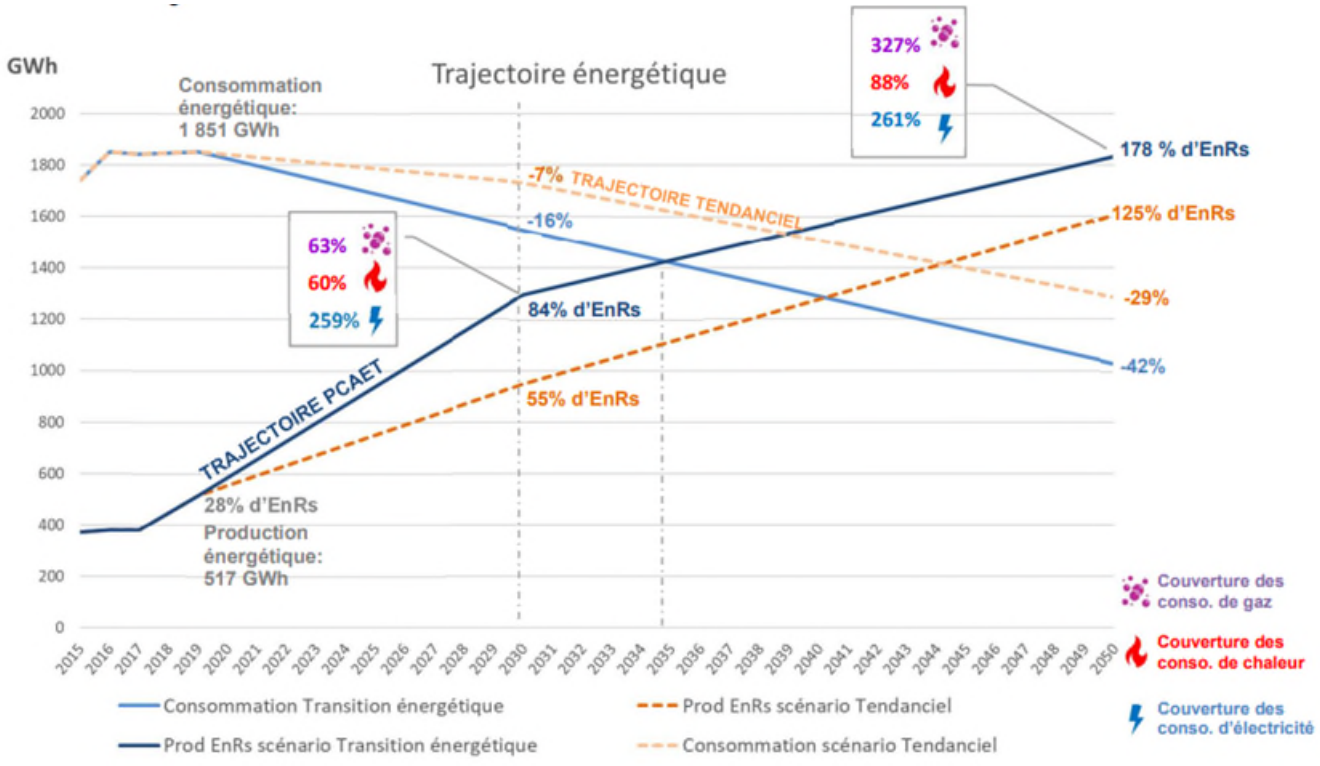

Si toutes les actions du PCAET sont menées, l'Agglo2B peut baisser ses consommations de -16 % à l'horizon 2030 par rapport aux données datant de 2020 ;

Si toutes les actions du PCAET sont menées, l'Agglo2B pourra produire autant d'énergie décarbonée que sa consommation finale d'ici 2035.

2.3.2.1 Les objectifs chiffrés des émissions de gaz à effet de serre pour 2030

L'outil « Destination TEPOS » ne permet pas de définir les objectifs concernant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant les leviers d'actions développer dans le ce PCAET permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le tableau et le graphique suivants détaillent les objectifs par secteur.

Emissions GES (kt éq CO_2)	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	transport	déchets	total
chiffres 2014	*100*	*36*	*98*	*646*	*148*	*4*	*1 032*
Objectif 2026	43	16	64	542	102	2	**769**
Objectif 2030	33	12	55	491	81	2	**674**
Objectif 2050	10	4	29	407	9	1	**459**

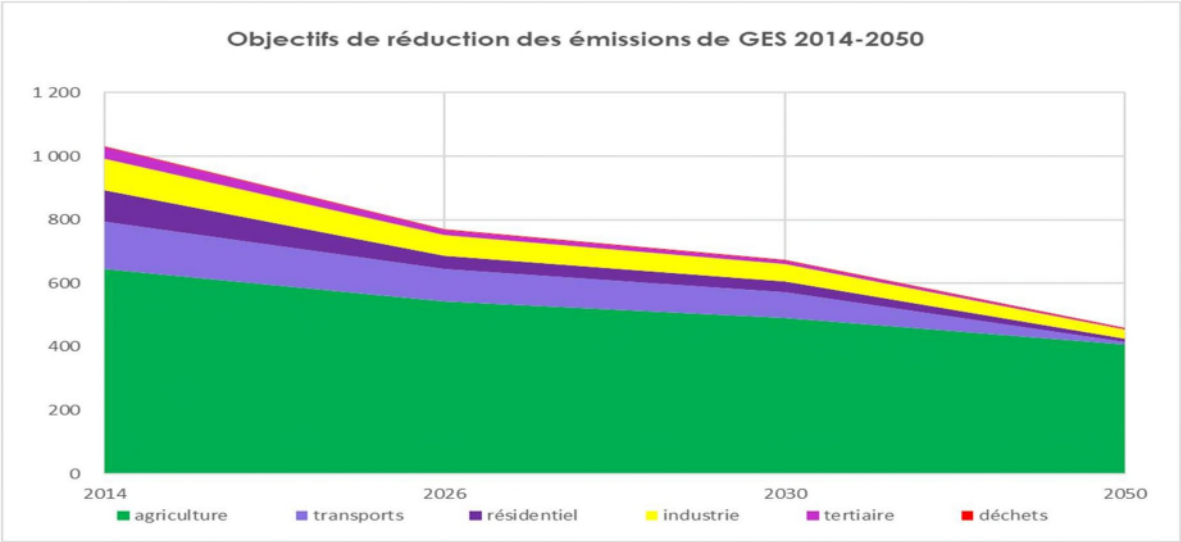

2.3.2.2 Objectifs chiffrés des Polluants atmosphériques pour 2030

En se basant sur les objectifs nationaux, ceux du territoire définis pour 2030 et 2050 sont les suivants :

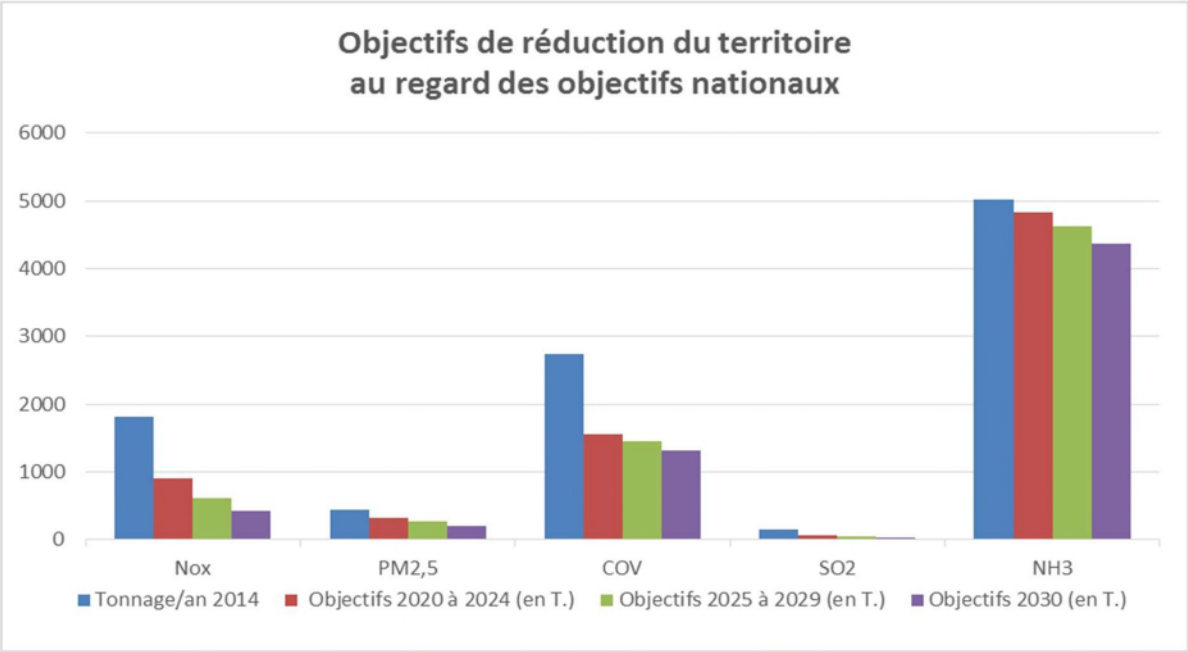

3 STRUCTURE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le scénario de la transition énergétique présenté précédemment se traduit dans un véritable projet de territoire à travers le PCAET dont les axes et orientations du programme d'actions sont les suivants.

Il se décompose en 27 actions réparties en 6 axes structurants.

Axe 1 : ALLER VERS DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES

La collectivité souhaite se positionner en tant que chef de file en matière de transition énergétique et environnementale. Ainsi, un axe spécifique de la stratégie du PCAET a été élaboré afin de définir un cadre et structurer les actions pouvant être mises en place à l'échelle des collectivités territoriales.

Axe 2 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Le premier objectif de la collectivité est de réduire la consommation énergétique du territoire de 16 %.

Actuellement, seuls 28 % de l'énergie finale consommée sur le territoire proviennent de sources renouvelables. Afin de décarboner la production énergétique et d'atteindre les objectifs nationaux en matière de mix énergétique, il est essentiel de développer la production d'énergies renouvelables à l'échelle locale.

Axe 3 : REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE ET TENDRE VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés constitue le socle de cet axe stratégique. Les objectifs de ce programme sont

Dans cet axe, on retrouve également une réelle ambition sur l'économie circulaire avec notamment le travail sur différentes filières de valorisation des ressources tels que le bois.

Axe 4 : VERS UNE AGRICULTURE NEUTRE EN CARBONE

La Surface Agricole Utile (SAU) représente 78 % de la superficie de l'agglomération. L'agriculture occupe ainsi une place centrale, tant géographiquement qu'historiquement, dans le patrimoine du territoire.

Or, ce secteur est responsable de plus de 60 % des émissions de gaz à effet de serre et le système cultural actuel reste fortement dépendant des énergies fossiles. Adapter l'agriculture aux enjeux énergétiques et climatiques de demain constitue donc un enjeu majeur de la stratégie du PCAET.

Axe 5 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES

L'agglomération du Bocage Bressuirais ambitionne de réduire l'autosolisme. Le covoiturage répond plutôt bien aux caractéristiques du territoire semi-rural. La collectivité se doit également d'être davantage moteur sur la mobilité douce.

Axe 6 : HABITAT ET CADRE DE VIE

Le secteur résidentiel représente plus de 25% des consommations du territoire, augmenter l'efficacité thermique des habitations est donc nécessaire. Cet axe stratégique permet de faire le lien entre les actions existantes (Espace Info Énergie, plateforme de l'efficacité énergétique…) et les ambitions futures.
Dans la perspective de la zéro artificialisation nette d'ici 20250, le territoire du bocage bressuirais ambitionne une meilleure maîtrise de sa consommation foncière. L'adaptation au changement climatique doit être privilégiée, c'est pourquoi le plan d'action adopte une volonté de végétaliser et de mieux gérer sa ressource en eau.

3.1 Synthèse du plan d'actions du PCAET de l'Agglo2B

Axe 1 : ALLER VERS DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES	
Action 1.1	Créer un réseau transition écologique
Action 1.2	Valoriser, communiquer et informer sur les actions pour la transition écologique
Action 1.3	Reduction des émissions carbones de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais
Action 1.4	Définition d'une stratégie d'achat durable et responsable
Action 1.5	Développement du parc photovoltaïque patrimonial
Axe 2 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE	
Action 2.1	Reduction des consommations énergétiques territoriales
Action 2.2	Accélérer et encadrer le développement de l'électricité renouvelable
Action 2.3	Accélérer le développement de la chaleur renouvelable
Action 2.4	Promouvoir et accompagner le développement du biogaz
Action 2.5	Intégrer les énergies renouvelables et la performance énergétique dans les documents de planification
Axe 3 : REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE ET TENDRE VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
Action 3.1	Pérenniser les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire, au travers du réseau recto-verso
Action 3.2	Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches d'économie circulaire
Action 3.3	Favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation des matières
Action 3.4	Prise en compte du futur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Axe 4 : VERS UNE AGRICULTURE NEUTRE EN CARBONE	
Action 4.1	Accompagner les exploitations vers des systèmes plus durables
Action 4.2	Favoriser les échanges commerciaux avec les producteurs locaux
Axe 5 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	
Action 5.1	Favoriser le rabattement multimodal
Action 5.2	Développer et renforcer le covoiturage
Action 5.3	Développer un service d'autostop organisé de type REZOPOUCE
Action 5.4	Améliorer les services vélos
Axe 6 : HABITAT ET CADRE DE VIE	
Action 6.1	Informer et accompagner les particuliers via l'espace habitat et énergie de la ca2b
Action 6.2	Poursuivre et renforcer les appuis techniques et financiers en faveur de la rénovation durable des logements
Action 6.3	Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé
Action 6.4	Maitriser la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat
Action 6.5	Favoriser la végétalisation / renaturation des espaces publics et prives
Action 6.6	Rechercher la sobriété dans les aménagements et la requalification des espaces publics
Action 6.7	Préserver et améliorer la ressource en eau

4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PCAET doit prendre en compte ou doit être compatible avec différents plans et programmes.

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de comptabilité entre eux. Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Dans un souci de cohérence entre les différentes échelles, le PCAET doit être compatible avec les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), dès lors que le PPA couvre une partie du périmètre PCAET. Ce dernier prend en

compte les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) du territoire et les objectifs du SRADDET. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les PLU intercommunaux (PLUi) quant à eux doivent prendre en compte le PCAET.

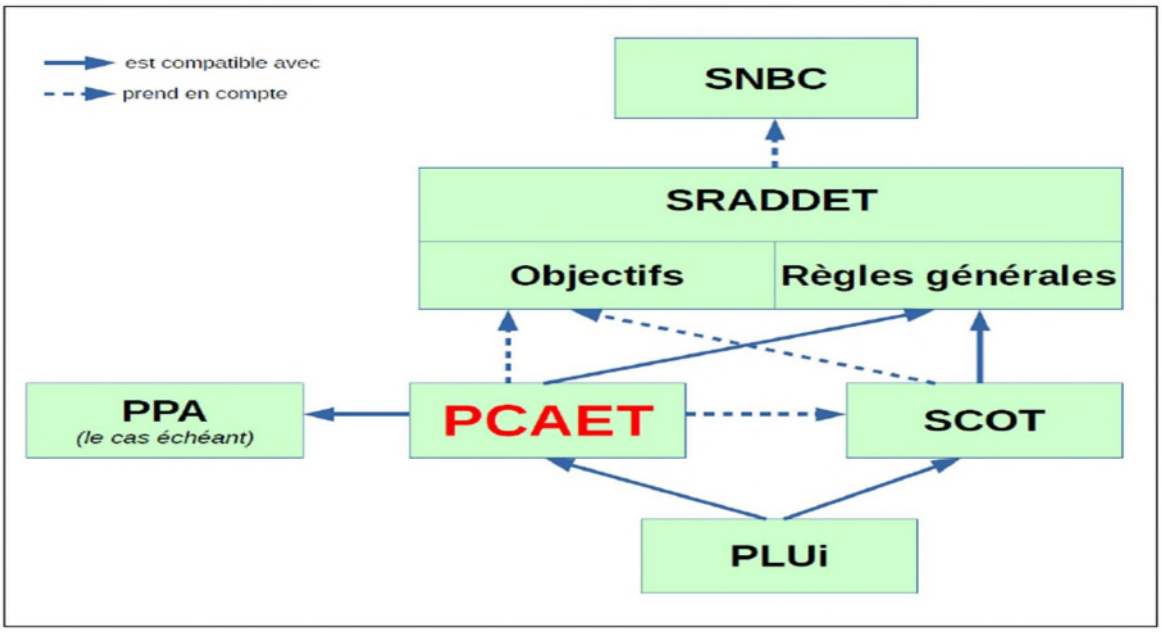

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

4.1 Articulation du PCAET avec les autres démarches

Le territoire du Bocage bressuirais est engagé dans plusieurs démarches volontaires qui pourront permettre de faciliter la mise en œuvre du PCAET :

⇒ Le Contrat d'objectif territorial repose sur le programme « Territoire Engagé Transition Écologique ». Il permet aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets…) de structurer leurs politiques de transition écologique et leur projet de territoire. Il s'articule aujourd'hui autour de 2 référentiels thématiques :

- ✓ Climat Air Énergie (anciennement appelé Cit'ergie)
- ✓ Economie Circulaire

Il a vocation à accompagner les collectivités sur une durée de 4 ans dans une meilleure prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour répondre aux besoins des politiques de l'habitat ; de gestion du patrimoine ; d'approvisionnement en énergie ; de mobilité ; d'organisation interne ; de gestion et prévention des déchets, etc.

⇒ Animation d'une plateforme de la rénovation et d'un Espace Info Energie avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine, afin d'accompagner les ménages vers la rénovation énergétique performante

L'engagement dans ces démarches a pu aider à la réalisation du PCAET. Il a offert à la collectivité de l'Agglo2B un cadre de réflexion bien délimité grâce à la définition préalable d'objectifs notamment énergétiques et climatiques.

4.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect règlementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.
Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction de la stratégie et actions afin d'obtenir des actions adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

⇒ Le PLH
Le 24 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) 2024-2029.
Celui-ci apporte une feuille de route permettant de cadrer l'ensemble des opérations à mener en matière d'habitat sur le territoire avec une politique principalement orientée vers la revitalisation rurale.

⇒ Le Plan Paysage
Au travers de la démarche dédiée à la construction du Plan Paysage de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la synthèse sur la manière d'habiter dans le territoire s'est appuyée sur l'image d'un système « interstellaire », l'occasion de donner sens aux silhouettes des bourgs.
Sa déclinaison, à partir de l'interface entre les grands paysages et l'espace urbain, s'est effectuée à l'échelle de chaque bourg pour souligner les enjeux de perception du bourg (entrées, franges, points de vue, etc.), de circulations douces, d'environnement bâti (cœur historique, potentiel foncier, petit patrimoine, espace public, équipements, etc.), de la continuité de la trame verte et bleue (présence de l'eau, jardins, aire de détente, espace remarquable, espace sensible, etc.).

5 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

5.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique (EES) permet d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire. Cette démarche permet donc de contribuer à placer l'environnement (milieux naturels et hommes) au cœur des décisions.

⇒ L'approche globale et systémique des enjeux environnementaux et des impacts produits (impacts cumulés, induits, identifier les cas de conflit entre des

objectifs environnementaux et les solutions potentielles) ;

- ⇒ L'articulation et la cohérence avec les autres plans/schémas/programmes du territoire étudié ;
- ⇒ L'identification et l'anticipation des impacts induits en matière d'aménagement du territoire, l'articulation avec les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La vérification du niveau d'ambition du document vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement ; préparer la mise en œuvre ; s'assurer du caractère opérationnel des orientations et des mesures prises en faveur de l'environnement ;
- ⇒ Préparer le suivi environnemental avec notamment des indicateurs de suivi et de résultat des orientations du document.

5.2 Cadre juridique

En France, l'EES est réglementée de la manière suivante :

CADRE REGLEMENTAIRE
Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement. L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État. L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales. L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique tel que défini dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs du territoire et du plan d'actions associé.

Février 2025

6 SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thèmes abordés	Etat initial	Tendances d'évolution	Enjeux pour le PCAET
Climat et énergie	- Un climat doux et tempéré parfois facteur de risques naturels (inondation). - L'habitat se caractérise par un habitat individuel consommateur d'énergie. - Des énergies renouvelables peu valorisées malgré des potentiels, notamment en termes de biomasse.	- Changement climatique dû aux gaz à effet de serre. - Développement progressif mais lent des énergies renouvelables. - Economies d'énergies grâce à l'évolution de la réglementation, du coût des énergies, du perfectionnement technique. - Poursuite de la rénovation urbaine / densification.	- Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire. - Aider à la valorisation de la filière bois-énergie. - Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.
Sol	- Un territoire situé aux confins du Massif armoricain, avec de nombreuses ressources géologiques mais une ressource en eau souterraine inexistante pour une valorisation collective. - Deux carrières en activité. - Activité agricole très présente et basée sur la polyculture élevage.	- Protéger les eaux souterraines. - Economiser et protéger la ressource que constitue l'espace rural (foncier agricole et espaces naturels).	- Protection de la ressource en eau et amélioration des pratiques agricoles. - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats, etc.).
Ressource en eau	- Un réseau hydrographique principalement articulé autour de deux bassins versants : Sèvre Nantaise et le Thouet (par le biais de l'Argenton).	- Renforcement de la réglementation - Hétérogénéité de mise en œuvre de politique locale sur l'eau mais des	- Protection des abords du réseau hydrographique et des zones humides, notamment en zone urbaine, afin de prendre en compte le risque inondation et

	- Une qualité de l'eau à améliorer, notamment du fait des pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle (nitrates, pesticides). - Pas de captage d'eau potable en eaux souterraines sur le territoire. Ressource en eau superficielle provient des territoires voisins. - Ressources exposées aux pollutions et au risque inondation, rendant vulnérable l'approvisionnement en eau potable. - Eaux distribuées globalement de bonne qualité même si des dépassements ponctuels des seuils de qualité pour nitrates et pesticides. - Ressource sollicitée, mais tendance à diminution des consommations.	Syndicats de rivière actifs. - Prélèvement sur l'eau bien contrôlé aujourd'hui.	les facteurs naturels de dépollution de l'eau. - Recherche une cohérence locale entre les bassins versants. - Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau. - Appuyer les structures et outils locaux de gestion de l'eau (SAGE, syndicat de rivière) permettant notamment l'inventaire et la protection des zones humides, secteurs d'intérêts biologique et hydrologique.
Paysages et patrimoines	- Le Bocage comme identité territoriale majeure et vecteur de biodiversité, dépendant du maintien de l'activité agricole traditionnelle. - Les milieux boisés, de petites tailles et disséminés sur le territoire, porteurs d'une diversité biologique liée à leur interaction avec les autres milieux (humides, landes, etc.), qui doit être conciliée avec les activités humaines. - Un cortège de milieux naturels et d'espèces associés aux vallées de l'Argenton et de la Sèvre Nantaise, dont la protection passe par la lutte contre leur artificialisation (zones humides), leur	- Protection foncière sur les milieux reconnus (sites Natura 2000, principaux boisements, reconnaissance des ZNIEFF), mais urbanisation et fragmentation sur certains espaces moins connus. - Risque de transformation d'exploitation élevage en exploitation céréalière avec perte de maillage bocager.	- Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc de la qualité de la trame verte et bleue. - Anticiper les conséquences du changement climatique à l'œuvre (avenir du chêne pédonculé, du frêne). - Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt (soutien polyculture- élevage).

	fermeture et leur continuité. - Une densité importante des mares et d'étangs, dont certains reconnus pour leur richesse biologique, à prémunir contre la fermeture par enfrichement des berges. - Une mosaïque d'espaces intéressants et complémentaires formant une « Trame Verte et Bleue » articulée notamment autour des vallées principales (Sèvres Nantaise, Thouet, Layon,).		
Déchets/ sites et sols pollués	- Des quantités de déchets collectés inférieures à la moyenne départementale et une évolution à la baisse. - Des infrastructures de collecte et de traitement nombreuses permettant la desserte de l'ensemble du territoire. - Des objectifs réglementaires en termes de valorisation et de réduction des déchets en voie d'être atteints. - Nombreux sites potentiels mais seulement un site avéré et déjà traité.	- Augmentation de la population mais diminution des quantités de déchets à traiter. - Réduction des tonnages globaux et poursuite du développement du tri. - Renforcement des objectifs règlementaires en matière de valorisation - Localisation des activités polluantes, imposition de la réglementation ICPE.	- Optimisation du nouveau réseau de collecte et des équipements de traitement. - Maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub ». - Lutte contre les facteurs générant des risques de pollutions.
Risques Naturels	- Inondation : 9 communes à enjeux humains pour le risque inondation, présence d'un Atlas Zone Inondable pour l'Argenton et ses affluents (Argent, Dolo et Madoire), l'Ouin, la Sèvre Nantaise et le Thouaret. Pas de PPRI. - Mouvements de terrain : Extrémité Nord-	- Imperméabilisations des sols mais meilleure prise en compte des ruissellements (Loi sur l'Eau). - Prise en compte de l'Atlas des zones inondables dans l'aménagement. - Accentuation du risque retrait-	- Lutte contre les facteurs générant ces risques. - Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements. - Gestion adaptée des eaux pluviales. - Préservation des zones d'expansion des

	Est concernée par le phénomène de retrait- gonflement des argiles (1 commune en aléa fort, 10 en aléa moyen). - Séisme : zone de sismicité modérée. - Risque minier : anciens sites liés à l'exploitation de l'uranium, dont un présentant des enjeux (La Chapelle-Largeau à Mauléon) et pour lequel des actions sont menées.	gonflement des argiles induit par le réchauffement climatique.	crues et entretien du réseau hydrographique.

Synthèse des incidences environnementales probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

AXE 1 : ALLER VERS DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES

Action 1.1 – Créer un réseau transition écologique

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action est positive pour l'environnement car elle vise une prise en compte globale des enjeux du développement durable dans le cadre du fonctionnement des services fournis à la population. Elle touche autant les élus que les agents des collectivités.	Pas concerné

Action 1.2 - Valoriser, communiquer et informer sur les actions pour la transition écologique

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action s'inscrit dans une logique d'information, d'acculturation et de sensibilisation autour des enjeux climatiques, de la pollution de l'air et de l'énergie. L'incidence environnementale de ces actions devraient donc a priori être positive.	Pas concerné

Action 1.3 - Reduction des émissions carbones de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action est positive pour l'environnement, du fait qu'elle vise à limiter l'impact climatique, énergétique et environnemental de la collectivité.	Vigilance sur les effets induits de la mise en place de nouveaux processus d'organisation en interne.

Action 1.4 – Définition d'une stratégie d'achat durable et responsable

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action est priori positive pour l'environnement. Celle-ci a pour ambition d'adopter une démarche d'achats responsables répondant au 3 volets du développement durable.	Non concerné

Action 1.5 – Développement du parc photovoltaïque patrimonial

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action a un impact positif sur le climat, mais aussi des effets plutôt négatifs sur le patrimoine, les sols et la gestion des déchets.	- Eviter : Pour assurer une meilleure implantation du projet dans le territoire, il peut être préconisé d'installer un système photovoltaïque amovible. - Réduire : La révision allégée du PLUi va permettre de définir des préconisations techniques et d'intégration paysagère. Des études environnementales poussées devront être réalisées afin de réduire l'impact de l'implantation. - Compensation : Certains composants de panneaux photovoltaïques peuvent nécessiter l'utilisation de métaux précieux et en termes de ressources, il convient de les prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale.

AXE 2 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

Action 2.1 – Réduction des consommations énergétiques territoriales

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action devrait avoir un impact positif sur l'environnement au titre de l'atténuation du changement climatique et de la baisse de la dépendance aux énergies fossiles. On peut retrouver ici des actions d'investissement dans des infrastructures permettant de limiter la consommation énergétique des infrastructures publiques (bâtiments, éclairage).	-Eviter : Intégration de recommandations sur les investissements de la stratégie d'une commande publique durable et responsable. - Réduire : Etudes d'impact des futures installations à réaliser au cas par cas.

Action 2.2 – Accélérer et encadrer le développement de l'électricité renouvelable

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action a un impact positif sur le climat, mais aussi des effets plutôt négatifs sur le patrimoine, les sols et la gestion des déchets.	- Eviter : Interdiction d'implanter des EnR sur certaines zones à enjeux environnementaux. - Réduire :

	La révision allégée du PLUi permettra de définir des préconisations techniques et d'intégration paysagère. Des études environnementales poussées doivent être réalisées afin de réduire l'impact de l'implantation. Le guide sur les énergies renouvelables doit être pris en compte en amont de chaque projet. <u>- Compensation :</u> Certains composants de panneaux photovoltaïques peuvent nécessiter l'utilisation de métaux précieux et en termes de ressources, il convient de les prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les pales d'éoliennes sont encore difficilement recyclables. Il s'agira donc d'être attentif pour mieux les valoriser.

Action 2.3 – Accélérer le développement de la chaleur renouvelable

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action démontre un fort impact positif sur le patrimoine et le climat. La mise en place d'une filière de bois énergie est une action qui peut permettre de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.	- <u>Eviter</u> : La filière doit permettre une gestion durable de la ressource afin de maintenir un équilibre de séquestration carbone et de libération (lors des prélèvements).

Action 2.4 – Promouvoir et accompagner le développement du biogaz

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action démontre un fort impact positif sur le climat. La méthanisation contribue de plusieurs façons à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : le biogaz se substitue aux énergies fossiles ; le digestat se substitue aux engrais.	- Eviter : Une maitrise d'ouvrage performante permettra une bonne prise en compte des éventuels problèmes techniques liés à la pollution de l'eau. Il est nécessaire d'être attentif à la période d'épandage des digestats méthanisées, qui peuvent altérer les sols et la qualité des eaux profondes. - Réduire : La révision allégée du PLUi permettra de définir des préconisations techniques et d'intégration paysagère.

Action 2.5 – Intégrer les énergies renouvelables et la performance énergétique dans les documents de planification

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Avec l'intégration de la stratégie énergétique dans la révision du PLUi, cette action est positive pour l'environnement. Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PADD, PLUI, etc.) sont divers outils permettant d'encadrer et d'encourager les	- Eviter : Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera élaborée afin de définir des préconisations d'intégration paysagères des projets ENR au PLUi.

actions de rénovation et d'implantation d'énergies renouvelables.	Interdiction d'implanter des EnR sur certaines zones à enjeux environnementaux. - Compenser : Exemplarité des projets territoriaux (chantiers, concertation, etc.).

AXE 3 : REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE ET TENDRE VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Action 3.1– Pérenniser les démarches d'écologie industrielle et territoriale (eit) sur le territoire, au travers du réseau recto-verso

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
L'action porte un impact positif. Cela permettra d'œuvrer notamment pour limiter les besoins en énergie et par conséquent les gaz à effet de serre du secteur industriel. En valorisant de la matière déjà présente localement, l'action contribue à diminuer l'exploitation de ressources tout en réduisant le transport associé. Une action relativement conséquente d'EIT peut permettre la création d'emplois localement.	Pas concerné

Action 3.2 – Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches d'économie circulaire

Incidences environnementales probables	Mesures ERC

Cette action impacte positivement l'environnement, du fait qu'elle vise à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets, en mutualisant les flux de matière, d'énergie, les infrastructures, les transports, les biens et les services entre plusieurs acteurs économiques.	Pas concerné

Action 3.3– Favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation des matières

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action impacte positivement l'environnement, du fait qu'elle vise à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets, en mutualisant les flux de matière, d'énergie, les infrastructures, les transports, les biens et les services entre plusieurs acteurs économiques.	<u>Eviter :</u> Par le biais de l'économie circulaire, il est essentiel d'avoir une reflexion sur la gestion des ressources.

AXE 4 : VERS UNE AGRICULTURE NEUTRE EN CARBONE

Action 4.1 – Accompagner les exploitations vers des systèmes plus durables

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action porte un impact très positif sur l'ensemble des enjeux environnementaux. L'action	<u>- Eviter :</u> Le renforcement du développement des filières agro-

proposée va en effet dans le sens d'une gestion durable et raisonnée de l'environnement ; L'évolution des pratiques culturales permettra de limiter la consommation en eau, de préserver la qualité des sols, de limiter les risques d'inondation et d'érosion. L'ensemble des actions visant la sobriété énergétique des exploitations agricoles aura un effet positif sur les besoins énergétiques et la ressource en eau du secteur agricole. Par ailleurs, ces mesures qui visent également à améliorer la connaissance du coût carbone des pratiques agricoles permettra à terme de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	énergétiques pourrait créer des incidences sur l'environnement paysager, les fonctionnalités écologiques et la ressource en eau. Il est donc attendu une réduction des incidences voire un évitement pour chaque projet. Les productions locales doivent être pensées dans le cadre des vulnérabilités identifiées, en particulier les contraintes sur la disponibilité estivale de l'eau.

Action 4.2 – Favoriser les échanges commerciaux avec les producteurs locaux

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action porte un impact positif sur l'ensemble des enjeux patrimoniaux et liés au sol. L'action permettra de redonner de l'autonomie alimentaire à un territoire. L'interrelation producteur – transformateur permettra de diminuer la quantité de matière première à acheminer ainsi que la quantité de déchets produite. Une amélioration de la qualité de l'air et de la gestion des déchets pourra être constatée.	- Eviter : Il faudra être très vigilant concernant la ressource en eau. En effet, certaines productions céréalières irriguées, consomment de grandes quantités d'eau. Or, cette ressource est, et sera, de plus en plus précieuse. Il est donc indispensable d'avoir une gestion pérenne de l'eau.

AXE 5 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES

Action 5.1– Favoriser le rabattement multimodal

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action montre un fort impact positif sur le climat en améliorant le report modal sur le territoire pour atténuer le changement climatique, réduire les consommations d'énergies et améliorer la qualité de l'air. Ces lieux de rabattement multimodal seraient sur des lieux déjà artificialisés.	- Réduire : Choisir des équipements (stationnements vélos, casiers, abris, etc.) de fabrication française et/ou européenne et d'éco-conception pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la fabrication et le transport de ces équipements.

Action 5.2 – Développer et renforcer le covoiturage

Incidences environnementales probables	Mesures ERC

Cette action montre un fort impact positif sur le climat. L'action encourage à une optimisation des déplacements pour la mobilité domicile-travail. La diminution de l'autosolisme permet de réduire les déplacements pendulaires préservant ainsi les corridors écologiques et diminuant la pollution atmosphérique liée à l'utilisation de la voiture thermique. Par conséquent, la consommation d'énergie fossile diminue par la mise en place de réseau de covoiturage.	- Réduire : Choisir des équipements de service des lignes de covoiturage dynamique de fabrication française et/ou européenne et d'éco-conception pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la fabrication et le transport de ces équipements.

Action 5.3 – Développer un service d'autostop organisé de type Rézopouce

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action montre un fort impact positif sur le climat. L'action encourage à une optimisation des déplacements pour la mobilité domicile-travail. La diminution de l'autosolisme permet de réduire les déplacements pendulaires préservant ainsi les corridors écologiques et diminuant la pollution atmosphérique liée à l'utilisation de la voiture thermique. Par conséquent, la consommation d'énergie fossile diminue par la mise en place de réseau de covoiturage	- Réduire : Choisir des équipements de service de fabrication française et/ou européenne et d'éco-conception pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la fabrication et le transport de ces équipements.

Action 5.4 – améliorer les services vélos

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action montre un fort impact positif sur le climat. Cette action limitera les besoins en énergies à l'échelle du territoire et permettra de réduire la consommation énergétique du secteur des transports. L'aménagement de pistes cyclables ou de chemins piétonniers à l'échelle du territoire devrait permettre la valorisation des paysages remarquables et ordinaires du territoire. Toutefois, le développement des mobilités actives – marche et vélo – pourrait participer à la fragmentation des milieux ou à la fragilisation des corridors écologiques. Selon les aménagements choisis, l'ensemble des actions induiront également un risque pour la ressource en eau et les sols. En effet, l'imperméabilisation des voies et des espaces induira une augmentation des eaux pluviales potentiellement polluées du fait des ruissellements et une imperméabilisation de sites participant au fonctionnement hydraulique du territoire.	- <u>Eviter :</u> La création de pistes cyclables devra se faire, de préférence, sur des emprises déjà artificialisées afin de restreindre l'impact sur les sols fertiles et les zones naturelles. - <u>Compenser :</u> Dans le cas contraire, les aménagements devront assurer un niveau de perméabilité conséquent et viser un impact environnemental moindre.

AXE 6 : HABITAT ET CADRE DE VIE

Action 6.1 – Informer et accompagner les particuliers via l'espace habitat et énergie de la ca2b

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
La rénovation énergétique est un enjeu phare du plan climat et il est indispensable d'encadrer sa réalisation pour que les impacts sur l'environnement soient les plus faibles possible.	- Eviter : Le recours aux artisans RGE, l'accompagnement à l'auto-rénovation et les bonnes pratiques associées à la rénovation (ventilation, matériaux, etc.) permet de limiter les impacts sur la santé humaine et la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. -Réduire : L'utilisation des matériaux biosourcés et locaux sera un bon levier pour limiter les émissions de l'énergie grise.

Action 6.2 – Poursuivre et renforcer les appuis techniques et financiers en faveur de la rénovation durable des logements

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
La rénovation énergétique est un enjeu phare du plan climat et il est indispensable d'encadrer sa réalisation pour que les impacts sur l'environnement soient les plus faibles possible.	- Eviter : Le recours aux artisans RGE, l'accompagnement à l'auto-rénovation et les bonnes pratiques associées à la rénovation (ventilation, matériaux, etc.) permet de limiter les impacts sur la santé humaine et la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. -Réduire : L'utilisation des matériaux biosourcés et locaux sera un bon levier pour limiter les émissions de l'énergie grise.

Action 6.3 – Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
La rénovation énergétique est un enjeu phare du plan climat et il est indispensable d'encadrer sa réalisation pour que les impacts sur l'environnement soient les plus faibles possible.	- Eviter : Le recours aux artisans RGE, et les bonnes pratiques associées à la rénovation et à l'occupation (ventilation, matériaux, etc.) permet de limiter les impacts sur la santé humaine, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. -Réduire : L'utilisation des matériaux biosourcés et locaux sera un bon levier pour limiter les émissions de l'énergie grise. Les individus dans ces situations sont

	souvent difficiles à capter, il est donc essentiel de mieux cibler les habitants en situation de précarité énergétique. La lutte contre la précarité énergétique contribue à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Action 6.4 - Maitriser la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
L'action porte un impact positif notamment sur le plan de la pérennisation de l'activité agricole, de la protection de la Trame verte et bleue ou encore de la préservation des paysages et du patrimoine.	- <u>Eviter :</u> Les besoins en logements, activités et équipements ont été évalués en se référant aux orientations du SCOT. La localisation des secteurs de développement urbain a été dimensionnée au regard des capacités de renouvellement urbain. Les secteurs à urbanisation programmée sont exempts de zones humides.

	La localisation des nouveaux quartiers doit faciliter le recours aux modes doux de déplacement. - <u>Réduire :</u> L'optimisation de la consommation foncière est recherchée au travers des densités. Les secteurs s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiat de celle-ci et limitent ainsi les prélèvements plus significatifs sur des parcelles agricoles ou naturelles. <u>- Compenser :</u> En phase opérationnelle, les projets d'aménagement devront faire l'objet d'études d'impact.

Action 6.5 – Favoriser la végétalisation / renaturation des espaces publics et privés

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
L'action porte un impact positif sur le territoire. Gagner en végétalisation permettra notamment de lutter contre les îlots de chaleur, de capter du carbone, de favoriser le cadre de vie et la santé humaine.	- <u>Eviter :</u> S'assurer que la palette végétale choisie soit adaptée au changement climatique.

Action 6.6 – Rechercher la sobriété dans les aménagements et la requalification des espaces publics

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Cette action porte un impact positif sur le territoire notamment en intégrant des enjeux de gestion économe des ressources et de lutte contre leur artificialisation.	- <u>Réduire :</u> L'optimisation de la consommation foncière est recherchée au travers des densités. Les secteurs s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiat de celle-ci et limitent ainsi les prélèvements plus significatifs sur des parcelles agricoles ou naturelles. <u>- Compenser :</u> En phase opérationnelle, les projets d'aménagement devront faire l'objet d'études d'impact.

Action 6.7 – Préserver et améliorer la ressource en eau

Incidences environnementales probables	Mesures ERC
Avec le changement climatique et l'augmentation de la taille des exploitations agricoles, la demande en eau ne cessera d'augmenter dans les années futures. Des études approfondies et des relevés de la qualité de l'eau sur les points de captages existants permettront d'améliorer la qualité de	<u>- Eviter :</u> Proposer des solutions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration. Les formes urbaines ne doivent pas compromettre le cycle de l'eau. Par le biais de la désimperméabilisation des sols, la biodiversité sera d'autant plus

la ressource disponible pour les agriculteurs. Aussi, il faut prendre en compte sérieusement les débits d'extractions autorisés afin de préserver la biodiversité présente dans les rivières, cette dernière pouvant être impactée par un pompage excessif. Enfin, un recensement précis et exhaustif des retenues colinéaires doit être réalisé afin de réguler et de contrôler la quantité d'eau stockée sur l'ensemble d'un bassin versant.	favorisée. Parmi les actions de stockage de l'eau, les éventuels aménagements de petites réserves d'eau devront se faire en conformité avec les prescriptions des SAGE du territoire de l'Agglo2B et de la réglementation environnementale en vigueur. - <u>Réduire :</u> Suppression ou déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau pour limiter leur impact sur la ressource en eau.

7 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DE RESULTAT

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultats. Ceux-ci peuvent être de nature quantitative ou qualitative et constituent un moyen fiable et objectif de :

- Mesurer les progrès réalisés (qu'ils soient positifs ou négatifs),
- Évaluer les changements induits par une intervention,
- Apprécier la pertinence et l'efficacité des actions mises en place.

Les indicateurs établis sont cohérents avec les enjeux identifiés sur le territoire et doivent répondre à plusieurs critères :
✓ Être réactifs aux évolutions de l'état initial, afin de mettre en évidence les tendances sur le long terme.
✓ Refléter les actions du PCAET, sans être influencés par des facteurs externes ou indépendants.
✓ Être mesurables de manière indépendante, avec une réduction maximale des incertitudes.
✓ Être pertinents et techniquement réalisables, en garantissant qualité, pérennité et facilité de mise en œuvre. Ils doivent être facilement mesurables à partir de données actuelles ou futures, et interprétables.
✓ Être reproductibles, transposables et généralisables.
✓ Être adaptés à différentes échelles spatiales et temporelles.

Le tableau suivant présente les indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

Actions	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat

Action 1.1 – Créer un réseau transition écologique	- Communes impliquées - Nombre d'élus informés - Nombre de réunions de l'instance de pilotage	- Réalisation des projets de direction (Oui/Non) - Proposer 3 comités de pilotage par an - Proposer 3 réunions techniques « équipe d'animation » par an - Proposer 3 réunions « réseau d'élus » par an
Action 1.2 – Valoriser, communiquer et informer sur les actions pour la transition écologique	- Scolaires engagés (nombre/an) - Nombre de fresques du climat/an - Nombre de réunions d'informations/an - Nombre d'élus sensibilisés/an - Nombre d'agents sensibilisés/an - Nombre d'animations grand public/an	- Avoir sensibilisé l'ensemble des vice-présidents de la collectivité - Avoir sensibilisé au moins la moitié des agents de la collectivité - Proposer à minima 3 ateliers de sensibilisation dans les établissements scolaires par an - Avoir réalisé un guide des bonnes pratiques informatiques (oui/non) - Intégrer le logo PCAET (oui/non)
Action 1.3 – Réduction des émissions carbones de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais	- Evolution des émissions de GES par SCOPE	- Bilan effectué (document)
Action 1.4 – Définition d'une stratégie d'achat durable et responsable	- Part de contrats d'achats publics comportant au moins une considération environnementale - Part de contrats d'achats publics comportant au moins une clause liée au développement durable (insertion et environnement)	- Expérimenter le budget climat - Avoir formé tous les gestionnaires de la collectivité
Action 1.5 – Développement du parc photovoltaïque patrimonial	- Projets développés (puissance/par an) - Projets développés (nombre/par an)	- Puissance installée (kWc/an) - Production photovoltaïque annuelle (MWh/an) - Energie photovoltaïque autoconsommée sur notre patrimoine (MWh/an) - Evaluation de la réduction de la consommation

Action 2.1 – Réduction des consommations énergétiques territoriales	- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²) - Part de bâtiments publics de classe F ou G selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent) - Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	- Production d'un bilan énergétique - Part de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique
Action 2.2 – Accélérer et encadrer le développement de l'électricité renouvelable	- Projets développés (puissance/par an) - Projets développés (surface/par an) - Part des projets ayant pris en compte le guide sur les énergies renouvelables	- Puissances installées (MW/an) - Tendre vers une production de 930 GWh/an
Action 2.3 – Accélérer le développement de la chaleur renouvelable	- Projets développés (puissance/par an) - Projets développés (nombre/par an) - Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur	- Puissances installées (MW/an) - Tendre vers une production de 300 GWh/an
Action 2.4 – Promouvoir et accompagner le développement du biogaz	- Projets développés (puissance/par an) - Projets développés (nombre/par an) - Part des projets ayant pris en compte le guide sur les énergies renouvelables	- Puissances installées (MW/an) - Tendre vers une production de 70 GWh/an
Action 2.5 – Intégrer les énergies renouvelables et la performance énergétique dans les documents de planification	- Prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux projets d'énergies renouvelables (Oui/Non par projet) - Suivi de la consommation foncière lié aux installations	- Révision actée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Analyse d'une enquête périodique auprès des riverains (échantillon d'habitants ayant leur résidence principale dans un rayon de 2 km) de chaque parc ou installation (Méthanisation, éolien et photovoltaïque/agrivoltaïque

	d'énergies renouvelables	> ou = à 5 ha). Le résultat de l'enquête pourra être présenté lors des comités de suivi préconisés dans le guide
Action 3.1– Pérenniser les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire, au travers du réseau recto-verso	- Nombre d'adhérents à l'association Recto-Verso	- Nombre d'adhérents à l'association : vers 90 entreprises adhérentes à l'association Recto-Verso
Action 3.2 – Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches d'économie circulaire	- Nombre d'entreprises accompagnées - Nombre de filières concernées par l'accompagnement - Nombre de visites d'entreprises	- Faciliter l'accompagnement des entreprises dans la démarche d'économie circulaire - Réalisation d'un diagnostic filière
Action 3.3 – Favoriser le réemploi, la réparation et la valorisation des matières	- Nombre d'adhérents à la matériauthèque Accro'Bât - Tonnes de déchets évités en déchetterie - Tonnages réemployés en matériauthèque	- Développer le réemploi et la réparation sur le territoire afin d'augmenter la durée de vie des produits - Création d'espaces dédiés au réemploi en déchetterie
Action 3.4 – Prise en compte du futur programme local de prévention des déchets ménagers et assimiles	A venir	A venir

Action 4.1 – Accompagner les exploitations vers des systèmes plus durables	- Évolution du stockage de CO2 dans les sols et la forêt (teq CO2/an) - Nombre d'acteurs mobilisés	- Avoir engagé 60 PGDH - Nombre de réunions d'échanges - Nombre d'agriculteurs sensibilisés
Action 4.2 – Favoriser les échanges commerciaux avec les producteurs locaux	- Nombre de partenaires mobilisés - Evolution des pratiques des acteurs participants à l'évènement	- Nombre de participants à l'évènement - Diversité des acteurs mobilisés - Nombre de contrats et volume d'approvisionnement passés entre les producteurs locaux et les acteurs de la restauration hors domicile et commerciale
Action 5.1– Favoriser le rabattement multimodal	- Fréquentation des points de rencontre des mobilités selon le type de mode (occupation des espaces de stationnement, montées descentes aux arrêts (%) - Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	- Nombre de points de rencontre des mobilités aménagés (nombre/an)
Action 5.2– Développer et renforcer le covoiturage	- Nombre d'inscrits au service - Nombre de trajets réalisés par le biais de la mise en relation - Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	
Action 5.3 – Développer un service d'autostop organisé de type rezopouce	- Nombre d'inscrits au service - Nombre de trajets réalisés par le biais du service d'autostop organisé - Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	- Nombre d'utilisateurs

Action 5.4 – Améliorer les services vélos	- Evolution de la répartition modale des flux domicile-travail - Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés - Part de voiries aménagées pour les cycles - Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues pour 100 habitants - Part modale de la voiture (en nombre de déplacements) - Part modale vélo - Part de voiries aménagées pour les cycles (% ou à défaut km/1000hab) - Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues (nb / 100 habitants) - Part d'établissements scolaires couverts par un PDES ou un pédibus/vélobus	- Nombre d'entreprises / administrations engagées dans un plan de mobilité et volume de salariés concernés
Action 6.1 – Informer et accompagner les particuliers via l'espace habitat et énergie de la ca2b	- Nombre de réunions (Comité de pilotage, ateliers)	- Nombre de contacts à l'Espace Habitat et Energie, type de projets et de travaux - Nombre d'animations / actions de sensibilisation menées et fréquentation - Nombre de partenaires associés
Action 6.2 – Poursuivre et renforcer les appuis techniques et financiers en faveur de la rénovation durable des logements	- Nombre de réunions (Comité technique, Comité de pilotage, AggloRénov) - Nombre d'avenants Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et convention pacte territorial Anah France Rénov' - Nombre de visites,	- Nombre de dossiers et montant de l'aide par type de travaux et type de logements selon les objectifs déclinés dans le cadre du programme AggloRénov - Nombre de dossiers et montant de l'aide dans le cadre de MaPrimeRénov' - Nombre de copropriétés dégradées : impact nombre et type de logements, investissement et montant de travaux - Mise en place d'une action expérimentale

	d'échanges entre acteurs autour de la structuration de réseau, d'approche expérimentale autour de la rénovation durable	
Action 6.3 – Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé	- Nombre de réunion du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne - Nombre d'accompagnements mis en place (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, opérateur et association)	- Nombre de logements potentiellement indignes (notamment passoires énergétiques) rénovés ou remis sur le marché
Action 6.4 – Maitriser la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat	- Nombre de réunions - Nombre d'accompagnements mis en œuvre	- Nombre d'opérations ou d'actions accompagnées - Nombre d'actions / outils de sensibilisation
Action 6.5 – Favoriser la végétalisation / renaturation des espaces publics et privés	- Nombre d'arbres plantés - Surfaces d'espaces végétalisés créées - M^2 de Surfaces désimperméabilisées - M^3 de carbone captés	- Fréquentation des espaces publics
Action 6.6 – Rechercher la sobriété dans les aménagements et la requalification des espaces publics	- Nombre de projets engagés - Nombre d'entreprises partenaires	

Action 6.7 – Préserver et améliorer la ressource en eau	- Mesures de volumes entrant sur les stations d'épuration - Participants aux actions de sensibilisation (nombre/an) - Linéaires de cours d'eau restaurés - Nombre d'ouvrage ou de plan d'eau aménagé - Evaluation périodique d'indicateurs de suivi biologique (poissons, insectes, diatomées) - Suivi de la thermie de l'eau d'amont en aval et avant/après travaux	- Limiter le risque d'inondation - Intégration des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'urbanisation (lotissements, permis de construire) - Meilleure alimentation des zones humides et nappes - Meilleurs rendements des stations d'épuration - Amélioration de la quantité et de la qualité des eaux dans les cours d'eau en période d'étiage - Diminution des consommations d'énergie sur les stations d'épuration - Baisse des investissements en matière de pose de réseaux d'eaux pluviales - Meilleure recharge des nappes phréatiques - Diminution des surfaces soumises à évaporation - Préservation des débits d'étiages

CONCLUSION

Conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée en 2017 dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Cette démarche a abouti à la définition d'un programme de 27 actions, réparties en six axes stratégiques, ainsi qu'à la mise en place d'un ensemble d'indicateurs de suivi et de résultats.

Tout au long de cette élaboration, les enjeux environnementaux ont été pris en compte afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales avec les impératifs sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire. Ainsi, les actions du PCAET ont été ajustées, adaptées, complétées, amendées ou, dans certains cas, supprimées afin de garantir un cadre de vie harmonieux sur le territoire du Bocage Bressuirais.

Les actions proposées par l'Agglo2B sont ambitieuses et contribuent positivement aux objectifs du PCAET. À ce titre, elles semblent en adéquation avec les objectifs quantitatifs fixés par les textes réglementaires en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sont également traitées de manière cohérente.

De manière générale, les incidences du plan sur l'environnement sont susceptibles d'être positives. Enfin, les actions pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement (biodiversité, consommation d'espaces, nuisances olfactives, etc.) feront l'objet d'une attention particulière lors de leur mise en œuvre. C'est notamment le cas des projets de développement des énergies renouvelables, tels que le solaire photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation.

BOCAGE BRESSUIRAIS

MISSION PCAET
Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale
05 49 81 19 00 - contact@agglo2b.fr